



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

OBJET : Gratuité du marché extérieur

Samedi 30 Septembre 2023

N° 1637023 Pou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que le marché doit être déplacé Cours St Mauris à Dole du fait des festivités du Week-end Gourmand du Chat Perché.

DECIDE :

La gratuité est accordée pour les commerçants extérieurs du marché (alimentaires et autres produits) le samedi 30 Septembre 2023 à l'occasion des festivités du Week-end Gourmand du Chat Perché. Ce même jour ils seront installés exceptionnellement sur le Cours St Mauris. Pour les commerçants installés sous les Halles aucun changement n'est appliqué.

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Moyens généraux,
- Trésorerie,
- Services Financiers,
- Police Municipale (placier)



Aperçu Signature

Signé électroniquement le
Le 21 septembre 2023
Pour le Maire de la ville de Dole
par délégation,
ÉLU REFERENT
Stephane CHAMPANHET

Accusé de réception en préfecture
089 243601986 20230921148203 Pour juridique
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023